

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES**

2, cours Bugeaud
CS40410

87011 LIMOGES cedex
Téléphone : 05.55.33.91.55
Télécopie : 05.55.33.91.60

E22000032 / 87

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération
de Tulle Agglo
Rue Sylvain Combes
19000 TULLE

Affaire suivie par : Mme E. CATHELIN
Tel : 05-55-33-91-59//05-55-33-91-55
enquetes-publiques.ta-limoges@juradm.fr

Dossier n° : E22000032 / 87 ZA 19
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vos Ref = 524 / 2022 / MB / LA / AP

Objet : enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Favars.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Michel BAFRET, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, **vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,



Sylvie CHATANDEAU

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

02/06/2022

N° E22000032 /87 ZA 19

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 01/06/2022, la lettre par laquelle la communauté d'agglomération de Tulle Agglo demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Favars ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Michel Baffet est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la communauté d'agglomération de Tulle Agglo et à Monsieur Michel Baffet.

Fait à Limoges, le 02/06/2022

Le Président,

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef,

Patrick GENSAC

Sylvie CHATANDEAU